

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL TOULOUSE

Du 26 AVRIL 2019

COLLEGE UNIQUE

TITULAIRES

Delphine PONTISSO	CFDT
Pierre BERNADOU	CFDT
Bénédicte VERNIER	CFDT
Thierry MOLINARI	CFDT
Joël BAROIS	CGT
Françoise MACE	CGT
Christophe BATS	CFE-CGC
Mina PARIS	CFE-CGC

SUPPLEANTS

Aurore AZEMA	CFDT
Michel LAURENS	CFDT
Christelle BASTIDE	CFDT
Franck VOMSCHEID	CFDT
Matthieu PLATTARD	CFDT
Christian GOURDIN	CGT
Eve GARNIER	CGT
Stéphane MERIODEAU	CGT
Eric CREUZENET	CFE CGC

Diffusion : Jean-Pierre MOREL
Affichage panneaux Direction
Direction des Ressources Humaines

Tous secrétariats

<http://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/group/legal-entities/thales-services-sas/our-functions/ressources-humaines/rh-pratique-/formulaire->

Les réponses aux DP sont disponibles sur l'intranet :

<http://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/group/legal-entities/thales-services-sas/our-functions/ressources-humaines/comptes-rendus-dp>

et sur l'extranet (copiez/collez le lien ci-dessous):

https://portal.mythalesgroup.com/emythales/bilans_cr.html

<https://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/group/legal-entities/thales-services-sas/our-functions/ressources-humaines/comptes-rendus-dp>

Pour connaître le nom de votre interlocuteur au Service Paie ou celui de votre Responsable Ressources Humaines

http://intranet.peopleonline3.corp.thales/rh_ts/pub/salaire.cfm?slidid=7&idd=103071&intraLang=fr

REUNION

Ont représenté les salariés à cette réunion :

		Présence à la réunion			Présence à la réunion
Delphine PONTISSO	CFDT	Oui	Aurore AZEMA	CFDT	Non
Pierre BERNADOU	CFDT	Oui	Michel LAURENS	CFDT	Non
Bénédicte VERNIER	CFDT	Non	Christelle BASTIDE	CFDT	Non
Thierry MOLINARI	CFDT	Oui	Franck VOMSCHEID	CFDT	Oui
			Mathieu PLATTARD	CFDT	Oui
			Christian GOURDIN	CGT	Non
Joël BAROIS	CGT	Non	Eve GARNIER	CGT	Oui
Françoise MACE	CGT	Non	Stéphane MERIODEAU	CGT	Non
Christophe BATS	CFE-CGC	Non	Eric CREUZENET	CFE CGC	Oui
Mina PARIS	CFE-CGC	Non			

Philippe Chrétien était présent.

Ont représenté la Direction à cette réunion :

Hélène LARCHE	Responsable Opérations – Thales Services
Laurence MOLVOT	Responsable Ressources Humaines – Relations Sociales Sud-Ouest

QUESTIONS RECURRENTES

1) Bilan économique pour Toulouse en euros (prévu /réalisé) :

(cf document en annexe).

2) Affaires et projets significatifs en cours – faits marquants (mensuel)

Point abordé en réunion

3) Plan de charge (mensuel) :

(cf document en annexe)

4) Etat des effectifs (mensuel)

Est remis en séance.

5) CDD intérimaires et sous-traitants (mensuel)

(cf document en annexe).

6) Suivi de l'accord sur le temps de travail (bimestre)

A été remis en séance.

7) Statistiques salariales (semestriel)

A été remis en mars 2019.

8) Point d'avancement de la formation (trimestriel)

Une présentation de l'avancement du plan de formation a été effectuée en mars, et ce sujet est régulièrement traité en Commission Emploi Formation.

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CFDT

Questions nouvelles :

CFDT-1.Référent harcèlement

Un décret du 8 janvier 2019 revient sur la mise en place obligatoire du référent harcèlement. Pour rappel, la loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel (L ° n°2018-771 du 5 septembre 2018) fait obligation aux entreprises employant au moins 250 salariés de désigner un référent chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les salariés en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

Dès lors, le décret du 8 janvier précise, en son article 2, que l'employeur est tenu de communiquer aux salariés leur adresse et leur numéro d'appel par tous moyens dans les lieux de travail ainsi que dans les locaux ou à la porte des locaux où se fait l'embauche.

Qui est le référent harcèlement de Thales Services ?

Comment les salariés en sont-ils informés ?

Réponse : Le référent harcèlement de THALES Services est le Directeur des Ressources Humaines de la Société : Jérôme GLOMOT. Une campagne d'affichage intitulée « LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT SEXUEL » dans laquelle ses coordonnées sont précisées a été effectuée sur l'ensemble des sites de THALES Services.

CFDT-2.SAP Concur et indemnités kilométriques

Il semblerait que l'agglomération toulousaine ne soit pas considérée comme une « grande ville » par Concur qui appliquerait les IK « petites villes ».

Quand cette anomalie sera-t-elle corrigée ?

Réponse : Cette anomalie a été identifiée et la correction est en cours par le fournisseur de l'outil.

CFDT-3.Assurance société en mission

Sous Jnote, l'OM contenait des informations sur la police d'assurance en cas de sinistre automobile.

Où se trouve cette information sous Concur ?

Réponse : Les informations sont disponibles sur le portail du SI, accessibles depuis l'intranet et l'extranet, en choisissant la rubrique « Voyages et Déplacements ». Le lien actuel est fourni ci-après.

<https://selene.corp.thales/portal/fr/utilisateur/voyages-et-deplacements-accueil>

CFDT-4.Assistante à Basso Cambo

Quel est le calendrier de reprise des permanences des assistantes à Basso Cambo ?

Réponse : Les permanences sont assurées actuellement un jour par semaine le mercredi. Elles reprendront selon un rythme complet couvrant chaque jour de la semaine, dès que les personnes en remplacement seront opérationnelles.

CFDT-5.Aménagement horaire Accord handicap (Article 7.2 p20)

Combien de salariés volontaires proches d'une personne handicapée à autonomie réduite ou déficiente visuelle reconnue par les organismes habilités, ont demandé un aménagement horaire ou d'organisation du travail ?

Réponse : A notre connaissance, nous n'avons pas de salarié concerné par un aménagement d'horaire.

CFDT-6.Rallye des Pépites

Quel est le retour de cet événement ?

Réponse : La 1^{ère} édition du Rallye des Pépites Toulousaines a été une réussite avec 220 participants. Vous trouverez ci-dessous quelques retours d'équipages sur cette édition 2019 :

« Une expérience inoubliable au cœur de l'activité économique locale, bonne humeur et découverte. On en ressort enrichies humainement et intellectuellement.

Découverte d'entreprises et de leurs métiers partageant les mêmes valeurs de mixité et de promotion des femmes.

Très bonne journée de découverte et d'échanges et très bonne organisation.

Une superbe aventure à faire au moins une fois !

C'est l'occasion d'aller dans des endroits où nous n'irions jamais.

Un joli moment de partage et d'amusement

Une journée inspirante et motivante à la découverte de notre dynamisme économique local et des professionnels engagés qui le font vivre.

Journée riche en découverte et échanges. Vivement la prochaine édition !

Une aventure ludique en esprit d'équipe pour découvrir autrement le monde de l'entreprise

Belle expérience humaine unique et exceptionnelle grâce à l'accueil chaleureux des entreprises visitées.

De belles rencontres et une découverte en dehors des sentiers battus très agréable ! Un éventail intéressant d'entreprises diverses où chacune apporte sa touche ludique et motivante pour présenter leur activité.

Le Rallye des Pépites Toulousaines, un évènement désormais incontournable ! À l'année prochaine ! »

Une notation a été effectuée par les équipages dont vous trouverez ci-dessous le détail.

	Accueil au sein de l'entreprise	Présentation de l'entreprise	Epreuve
--	---------------------------------	------------------------------	---------

THALES - site Labège	9,32/10	8,58/10	9,65/10
-------------------------	---------	---------	---------

CFDT-7.Aménagement de la Place du Village de Basso Cambo

Quand cette salle sera-t-elle aménagée définitivement ?

Réponse : La date de livraison des nouveaux mobiliers n'a pas encore été fixée par le fournisseur.

CFDT-8.EAA (objectifs)

Où en sommes-nous de la fixation des objectifs 2019 ?

Réponse : Les objectifs 2019 saisis dans l'outil ehr-Together, pour le site de Toulouse, sont les suivants :

- Région SO : 14 %
- CCR LOM : 51 %
- CCR LOU : 9 %
- Commerce : 86 %

Questions du ou des mois précédents sans réponse ou sans réponse satisfaisante :

CFDT-9.Fuite des managers

Question du mois dernier :

Depuis quelques mois, nous assistons au départ de nombreux responsables de CCR/CCL à Labège.

Comment analysez-vous cette situation ?

Quel plan d'action comptez-vous mettre en place pour y pallier ?

Vous avez répondu que le sujet était à l'étude.

Quel est le calendrier de cette étude ?

Réponse : Dans le cadre des plans d'actions liés à l'enquête d'engagement, il y a un volet sur la rétention. L'intégration et la rétention sont des sujets qui seront traités sur plusieurs années. Plusieurs actions seront mises en œuvre, notamment des journées d'intégration de type « Welcome TS » et seront organisées d'ici la fin du semestre. D'autres actions de communication suivront.

Par ailleurs, les départs de responsables de CCR/CCL sont à nuancer, il est logique qu'après un certain nombre d'années au sein de TS, et selon les opportunités du marché, l'envie de bouger et d'avoir une autre expérience dans un environnement différent s'exerce.

CFDT-10.Organisation du service RH

Question du mois dernier :

Depuis le 11 mars, Cendra PAULET est arrivée chez nous pour prendre en charge la responsabilité des Ressources Humaines de la région Sud-ouest.

La communication de son arrivée n'ayant pas été largement diffusée, pouvez-vous nous décrire le nouveau paysage de la RH dans le Sud-Ouest et principalement à Toulouse ?

Vous avez répondu qu'une note de nomination serait diffusée d'ici quelques jours.

Comment expliquez-vous que cette note ne soit toujours pas sortie ?

Réponse : La note de nomination globale sera diffusée en même temps que celle du RRH d'OIC qui prendra ses fonctions en mai 2019.

CFDT-11.Respect du personnel d'Elior

A notre question du mois dernier, vous avez répondu :

« Il appartient à chaque personne en charge d'organiser des pots ou des apéritifs déjeunatoires de prévenir par mail le Restaurant d'Entreprise et le Responsable de Site. Une communication sera effectuée pour rappeler ces réflexes à acquérir. »

Où en est cette communication ?

Réponse : La communication est prévue et est en cours.

CFDT-12.Affaire Air France

Les salariés en poste chez notre client Air France vont prochainement déménager dans nos locaux de Basso Cambo.

Chaque semaine, l'un d'entre eux sera d'astreinte et devra aller travailler dans les locaux du client. Les autres seront amenés à y faire des déplacements occasionnels.

Ces salariés auront-ils un ordre de mission permanent ?

Comment seront remboursés leurs frais de déplacement ? de repas ?

Ces salariés sont aujourd'hui rattachés administrativement à Labège.

Le resteront ils après le déménagement ?

Sinon, quelles modalités d'accompagnement leur seront proposées ?

Réponse : Les mesures ont été présentées aux salariés concernés.

CFDT-13.Mise en place des groupes d'expression

Suite à notre question du mois dernier :

« L'accord Groupe sur la QVT prévoit des groupes d'expression d'une vingtaine de salariés. Comment avez-vous prévu de répartir les salariés toulousains dans ces groupes ? »

La réunion préparatoire au niveau des représentants de la direction pour mettre en place les règles de fonctionnement a-t-elle eu lieu ?

Si oui, qu'en est-il ressorti ?

Réponse : Les réunions d'expression directe et collective seront organisées dans un premier temps au sein des 4 sites Pilotes : Vélizy, Elancourt, Sophia et Toulouse. Le binôme RH/Managers au sein de chacun des sites aura en charge d'organiser ces réunions et d'en définir le périmètre.

Les règles de fonctionnement, désignation d'un secrétaire seront effectuées lors de la première réunion de la Commission Locale QVT, le 12 juin 2019.

CFDT-14.PASTEL vs BASSO CAMBO – Café gratuit

Sachant que :

1. Depuis le début de l'année dernière, tous les salariés de Thales Services Labège bénéficient d'un café « distributeur automatique » gratuit par jour.
2. Depuis le début de l'année, une certaine population de Thales Services Labège bénéficie d'un nombre illimité de cafés « Nespresso » gratuits par jour !
3. Il y a maintenant une magnifique Place du Village à Basso Cambo qui est excentrée et qui serait plus fréquentée si !

Comment se fait-il que vous refusiez d'accorder le bénéfice d'un café « distributeur automatique » gratuit par jour aux salariés de Basso Cambo ?

La notion d'équité vous est donc tellement étrangère que vous n'avez pas pensé qu'elle pouvait à elle seule justifier cette mesure ?

Réponse : Nous avons déjà répondu à cette question.

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CGT

Questions récurrentes

Questions récurrentes

CGT-01.2019-04 : Effectif Administratif

Quel est le nombre de salariés affectés administrativement à :

	Mois - 2	Mois - 1	Mois actuel
Toulouse Basso Cambo (BC)	116	118	116
Toulouse Labège	531	523	524
Total	647	641	640

Réponse : L'information demandée est renseignée dans le tableau ci-dessus.

CGT-02.2019-04 : Liste des affaires

Pourriez-vous nous donner la liste des affaires sur la région toulousaine, qui sont : tendues, proches de l'être, ou qui l'étaient le mois précédent ?

Quelles sont les actions prises par la direction pour améliorer la situation de chacune ?

Réponse : Comme évoqué les mois précédents, plusieurs actions ont été mises en place par la Direction. Néanmoins, l'affaire PDAP a été classée à notre demande en « affaire tendue » lors du CE du mois d'avril.

Reprise d'anciennes questions

CGT-03. 2019-04 : Déménagement Contrat Air France

Nos questions concernant les accords, les contrats des salariés, les rattachements de salariés à un site ou à un autre, la présence d'une assistante à Basso-Cambo font partie des prérogatives des DP.

Pourriez-vous répondre à nos 3 questions !

- La présentation des différents accords liés à ce contrat :

Historique	
Ancienne question	Réponse Direction :
CGT 24. 2019-01 : Les salariés de l'équipe Air France vont déménager sur le site de Thales Services Basso Cambo. Est-il prévu qu'une personne des ressources humaines les rencontre afin de leur présenter les différents accords liés à ce contrat applicable à l'équipe : ordre de mission, notes de frais pour les inévitables déplacements vers Air France, véhicule	<i>Nous sommes actuellement en réflexion sur ces différentes problématiques pragmatiques.</i>

pour ces déplacements (certains viennent en transport en commun), cantine, CE, ... ? Il est à noter que certains d'entre eux n'ont jamais travaillé sur un site THALES.	
CGT 10. 2019-02 : Ces salariés vont bientôt intégrer les nouveaux locaux. Où en est votre réflexion ?	<i>Ce sujet est en cours d'étude et sera traité dans les meilleurs délais</i>
CGT 04. 2019-03 : Ces salariés étaient censés intégrer les nouveaux locaux en janvier ; c'est maintenant imminent. Déjà 3 mois d'attente de réponses aux 3 questions suivantes. Comment justifiez-vous ces non réponses ? Il devient urgent que vos réflexions aboutissent sur : La présentation des différents accords liés à ce contrat :	<i>Le sujet Air France sera abordé lors du prochain CHSCT.</i>

- L'impact du rattachement sur Basso pour les salariés actuellement rattachés à Labège :

Historique	
Ancienne question	Réponse Direction :
CGT 25. 2019-01 : Actuellement, les salariés de l'équipe Air France sont administrativement rattachés au site de Labège. Ils vont déménager du site Air France la Barigoude vers Thales Services Basso Cambo. Cela aura-t-il un impact sur leur rattachement ?	<i>Le sujet est à l'étude.</i>
CGT 11. 2019-02 : Ces salariés vont bientôt intégrer les nouveaux locaux. Où en est votre réflexion ?	<i>Ce sujet est en cours d'étude et sera traité dans les meilleurs délais</i>
CGT 04. 2019-03 : Ces salariés étaient censés intégrer les nouveaux locaux en janvier ; c'est maintenant imminent. Déjà 3 mois d'attente de réponses aux 3 questions suivantes. Comment justifiez-vous ces non réponses ? Il devient urgent que vos réflexions aboutissent sur : L'impact du rattachement sur Basso pour les salariés actuellement rattachés à Labège	<i>Le sujet Air France sera abordé lors du prochain CHSCT.</i>

- L'assurance d'avoir des permanences assurées par une assistante à Basso pour ces salariés :

Historique	
Ancienne question	Réponse Direction :
CGT 26. 2019-01 : Une assistante OIC pourra t'elle assurer des permanences à Basso Cambo ?	<i>Le sujet est à l'étude.</i>
CGT 12. 2019-02 : Ces salariés vont bientôt intégrer les nouveaux locaux. Où en est votre réflexion ?	<i>Voir réponse à la question précédente</i>
CGT 04. 2019-03 : Ces salariés étaient censés intégrer les nouveaux locaux en janvier ; c'est maintenant imminent. Déjà 3 mois d'attente de réponses aux 3 questions suivantes. Comment justifiez-vous ces non réponses ? Il devient urgent que vos réflexions aboutissent sur : L'assurance d'avoir des permanences assurées par une assistante à Basso pour ces salariés	<i>Le sujet Air France sera abordé lors du prochain CHSCT.</i>

Réponse : Les mesures ont été présentées aux salariés concernés.

CGT-04. 2019-04 : Radiation par Humanis

Comme nous vous l'avons expliqué plusieurs fois en séance, alors que la confirmation d'un enfant toujours à charge a bien été envoyée avant fin Janvier, il arrive que l'enfant soit radié sans que le salarié de Thales ne soit averti !

Merci de répondre à la question posée : Pourquoi ?

Historique	
Ancienne question	Réponse Direction :
CGT 28. 2019-01 : Pourquoi Humanis n'informe-t-il pas avant de radier un bénéficiaire ?	<i>Un bénéficiaire est radié par Humanis lorsqu'il quitte l'entreprise ou qu'il se trouve en suspension de contrat sans être rémunéré par la société (exemple : congé sabbatique, congé pour création d'entreprise...).</i> <i>S'il s'agit d'un départ de la société, dans le cas d'une retraite, le salarié peut bénéficier à sa demande du régime senior, dans le cas d'un autre type de départ, le salarié peut bénéficier de la portabilité de la prévoyance, à conditions de percevoir des allocations de chômage. Dans les deux cas, le salarié est averti par écrit par le service paie de ces possibilités.</i>

	<i>Si le salarié est radié dans le cadre d'une sortie (autre que retraite) Humanis prendra contact avec lui pour la portabilité. S'il s'agit d'une suspension du contrat de travail, le salarié peut bénéficier auprès d'Humanis d'une couverture prévoyance dont les frais sont à sa charge.</i>
CGT 13. 2019-02 : Et quand cela ne concerne pas un salarié mais un ayant-droit (enfant, conjoint, ...), quelle est la réponse apportée ?	<i>C'est le salarié qui est affilié auprès d'Humanis et paie les cotisations salariales et non ses ayants droits. Le fait générateur d'une radiation est le départ du salarié de la société. Il lui appartient d'en avvertir ses ayants-droits, ce n'est pas à Humanis de le faire.</i>
CGT 05. 2019-03 : Vous ne répondez pas à la question posée. Pourquoi la mutuelle Humanis n'informe-t-elle pas l'affilié avant d'exclure un de ses bénéficiaires (enfant, conjoint, ...) ; cas d'un enfant ayant passé 18 ans par exemple ?	<i>Chaque année, pour les ayants droits de plus de 18 ans, il est nécessaire de communiquer avant le mois de janvier la confirmation qu'ils sont toujours étudiants.</i>

Réponse : Nous ne pouvons répondre à la place d'Humanis sur cet élément mais il s'agit sans doute d'une mauvaise manipulation. Nous ne pouvons que conseiller aux personnes de bien s'assurer chaque année avant la fin du mois d'octobre, que le rattachement d'un enfant majeur soit bien effectif. Si un salarié constate une anomalie, par exemple que la carte de tiers payant n'a pas été adressée au nom de l'ayant droit, nous l'invitons à se rapprocher directement d'Humanis afin de régler la situation.

CGT-05.2019-04 : CR des Réunions DP

Le lien indiqué en première page de réponses aux questions DP

https://portal.mythalesgroup.com/emythales/bilans_cr.html ne marche toujours pas !

Réponse : Le lien à utiliser est le suivant :

<https://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/group/legal-entities/thales-services-sas/our-functions/ressources-humaines/comptes-rendus-dp>

CGT-06. 2019-04 : Bulletin de Paye

Pour un salarié

- à temps plein, les lignes correspondantes sont :

SANTE	
COMPLEMENTAIRE INCAPACITE INVALID. DECES T1	3 377,00
COMPLEMENTAIRE SANTE T1	3 377,00

- à 90% (9/10ième) :

Organisme	Libellé	Nombre / Base
SANTE		
COMPLEMENTAIRE INCAPACITE INVALID. DECES T1		3 377,00
COMPLEMENTAIRE INCAPACITE INVALID. DECES T1		3 213,11
COMPLEMENTAIRE SANTE T1		3 213,22

- à 80% (4/5ième) :

SANTE	
COMPLEMENTAIRE INCAPACITE INVALID. DECES T1	3 377,00
COMPLEMENTAIRE INCAPACITE INVALID. DECES T1	2 855,95
COMPLEMENTAIRE SANTE T1	2 855,93

- à 50% (mi-temps) :

SANTE

COMPLEMENTAIRE INCAPACITE INVALID. DECES T1	3 377,00
COMPLEMENTAIRE INCAPACITE INVALID. DECES T1	1 784,91

D'après votre réponse, la règle de calcul du T1 est :

PMSS * (horaire temps partiel mensuel / Horaire de référence de la société)

Pourriez-vous nous indiquer où sont définis et quelles sont les valeurs :

- horaire temps partiel mensuel 90% forfait heures ?
- horaire temps partiel mensuel 80% forfait heures?
- horaire temps partiel mensuel 70% forfait heures?
- horaire temps partiel mensuel 60% forfait heures?
- horaire temps partiel mensuel 50% forfait heures?
- Horaire de référence de la société forfait heures?
- horaire temps réduit mensuel 90% forfait jour ?
- horaire temps réduit mensuel 80% forfait jour ?
- horaire temps réduit mensuel 70% forfait jour ?
- horaire temps réduit mensuel 60% forfait jour ?
- horaire temps réduit mensuel 50% forfait jour ?
- Horaire de référence de la société forfait jour ?
- horaire temps partiel mensuel 90% non cadre?
- horaire temps partiel mensuel 80% non cadre?
- horaire temps partiel mensuel 70% non cadre?
- horaire temps partiel mensuel 60% non cadre?
- horaire temps partiel mensuel 50% non cadre?
- Horaire de référence de la société non cadre?

Si ces informations sont sur le bulletin de paie, où se trouvent-elles ?

Sinon où sont-elles définies ?

Si ces informations ne sont pas sur le bulletin de paie, pourquoi ?

Réponse : Afin de répondre précisément, il est demandé aux salariés concernés de prendre directement contact avec la paie au : paie@admin-paie.thalesgroup.com, afin que des précisions soient apportées.

Historique	
Ancienne question	Réponse Direction :
CGT 15. 2019-03 : Un salarié à temps partiel à 90% reçoit un BP contenant les lignes suivantes <image 1> Pourquoi les valeurs T1 ne sont-elles pas les mêmes ? Donnez-nous les formules de calcul de T1 pour chacun des cas. 90% du PMSS = 0.9 * 3377 = 3039,3 €. Aucun chiffre ci-dessus ne correspond à 90% du PMSS ! Pour un salarié à temps plein, les lignes correspondantes sont : <image 2> • • à 80% (4/5ième) : • à 50% (mi-	Nous avons remonté l'information auprès de notre SIRH afin de comprendre la différence de 11 centimes entre la complémentaire incapacité et la complémentaire santé. Nous reviendrons vers vous. La règle de calcul de la T1 (hors forfait jours) est la suivante : ➤ Le PMSS*l'horaire du temps partiel mensuel du salarié/horaire référence de la société.

temps) :

CGT-07. 2019-04: Heures supplémentaires

Fin avril 2019, rien n'apparaît sur les bulletins de paie des salariés contrairement à votre réponse.
Quand les salariés verront-ils la concrétisation de cette défiscalisation des heures supplémentaires ?

Historique	
Ancienne question	Réponse Direction :
CGT 20. 2019-02 : A compter du 1er janvier 2019, les heures supplémentaires sont exonérées de cotisations sociales et défiscalisées, dans la limite de 5.000 euros (mesure Macron annoncée en décembre 2018, suite au mouvement des Gilets Jaunes). Pour les Ingénieurs au forfait heures, cette mesure aurait dû se traduire sur la feuille de paie par le reversement de cotisations sociales et une baisse du net fiscal mensuel, comme cela s'était passé lors de la mise en place de la même mesure sous la présidence de Sarkozy. Aucun de ces changements attendus n'apparaît sur la feuille de paie depuis début 2019. Quelle en est la raison et quand ces dispositions seront-elles visibles avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 ?	La mise en œuvre de ces nouvelles dispositions quant aux heures supplémentaires qui seront exonérées de cotisations sociales sera applicable fin mars 2019 avec un effet rétroactif au 1er janvier 2019.

Réponse : La réponse est indiquée ci-dessous :



L'exonération de cotisations salariales prévue au 1^{er} septembre 2019 par la LFSS pour 2019 a été avancée au 1^{er} janvier 2019.

Elle est complétée par une exonération de l'impôt sur le revenu dans une limite annuelle de 5 000 euros (rétablissement du régime fiscal tel qu'il avait été abrogé en 2012).

Mise en œuvre au sein de la GBU SIX : bulletin de paie du mois d'avril (versement début mai) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019



CGT-08. 2019-04 : Déménagement Contrat Air France

Nos questions concernant les accords, les contrats des salariés, les rattachements de salariés à un site ou à un autre, la présence d'une assistante à Basso-Cambo font partie des prérogatives des DP.
Pourriez-vous répondre à nos 3 questions !

- La présentation des différents accords liés à ce contrat :

Historique	
Ancienne question	Réponse Direction :
CGT 24. 2019-01 : Les salariés de l'équipe Air France vont déménager sur le site de Thales Services Basso Cambo. Est-il prévu qu'une personne des ressources humaines les rencontre afin de leur présenter les différents accords liés à ce contrat applicable à l'équipe : ordre de mission, notes de frais pour les inévitables déplacements vers Air France, véhicule pour ces déplacements (certains viennent en transport en commun), cantine, CE, ... ? Il est à noter que certains d'entre eux n'ont jamais travaillé sur un site THALES.	Réponse Direction : <i>Nous sommes actuellement en réflexion sur ces différentes problématiques pragmatiques.</i>
CGT 10. 2019-02 : Ces salariés vont bientôt intégrer les nouveaux locaux. Où en est votre réflexion ?	<i>Ce sujet est en cours d'étude et sera traité dans les meilleurs délais</i>
CGT 04. 2019-03 : Ces salariés étaient censés intégrer les nouveaux locaux en janvier ; c'est maintenant imminent. Déjà 3 mois d'attente de réponses aux 3 questions suivantes. Comment justifiez-vous ces non réponses ? Il devient urgent que vos réflexions aboutissent sur : La présentation des différents accords liés à ce contrat :	<i>Le sujet Air France sera abordé lors du prochain CHSCT.</i>

- L'impact du rattachement sur Basso pour les salariés actuellement rattachés à Labège :

Historique	
Ancienne question	Réponse Direction :
CGT 25. 2019-01 : Actuellement, les salariés de l'équipe Air France sont administrativement rattachés au site de Labège. Ils vont déménager du site Air France la Barigoude vers Thales Services Basso Cambo. Cela aura-t-il un impact sur leur rattachement ?	Réponse Direction : <i>Le sujet est à l'étude.</i>
CGT 11. 2019-02 : Ces salariés vont bientôt intégrer les nouveaux locaux. Où en est votre réflexion ?	<i>Ce sujet est en cours d'étude et sera traité dans les meilleurs délais</i>
CGT 04. 2019-03 : Ces salariés étaient censés intégrer les nouveaux locaux en janvier ; c'est maintenant imminent. Déjà 3 mois d'attente de réponses aux 3 questions suivantes. Comment justifiez-vous ces non réponses ? Il devient urgent que vos réflexions aboutissent sur : L'impact du rattachement sur Basso pour les salariés actuellement rattachés à Labège	<i>Le sujet Air France sera abordé lors du prochain CHSCT.</i>

- L'assurance d'avoir des permanences assurées par une assistante à Basso pour ces salariés :

Historique	
Ancienne question	Réponse Direction :
CGT 26. 2019-01 : Une assistante OIC pourra t'elle assurer des permanences à Basso Cambo ?	Réponse Direction : <i>Le sujet est à l'étude.</i>
CGT 12. 2019-02 : Ces salariés vont bientôt intégrer les nouveaux locaux. Où en est votre réflexion ?	<i>Voir réponse à la question précédente</i>
CGT 04. 2019-03 : Ces salariés étaient censés intégrer les nouveaux locaux en janvier ; c'est maintenant imminent. Déjà 3 mois d'attente de réponses aux 3 questions suivantes. Comment justifiez-vous ces non réponses ? Il devient urgent que vos réflexions aboutissent sur : L'assurance d'avoir des permanences assurées par une assistante à Basso pour ces salariés	<i>Le sujet Air France sera abordé lors du prochain CHSCT.</i>

Réponse : Les mesures ont été présentées aux salariés concernés..

CGT-09. 2019-04 : Bulletin de Paye

Pour un salarié

- à temps plein, les lignes correspondantes sont :

SANTE	
COMPLEMENTAIRE INCAPACITE INVALID. DECES T1	3 377,00
COMPLEMENTAIRE SANTE T1	3 377,00

- à 90% (9/10ième) :

<i>Organisme</i>	<i>Libellé</i>	<i>Nombre / Base</i>
SANTE		
COMPLEMENTAIRE INCAPACITE INVALID. DECES T1		3 377,00
COMPLEMENTAIRE INCAPACITE INVALID. DECES T1		3 213,11
COMPLEMENTAIRE SANTE T1		3 213,22

- à 80% (4/5ième) :

SANTE	
COMPLEMENTAIRE INCAPACITE INVALID. DECES T1	3 377,00
COMPLEMENTAIRE INCAPACITE INVALID. DECES T1	2 855,95
COMPLEMENTAIRE SANTE T1	2 855,93

- à 50% (mi-temps) :

SANTE	
COMPLEMENTAIRE INCAPACITE INVALID. DECES T1	3 377,00
COMPLEMENTAIRE INCAPACITE INVALID. DECES T1	1 784,91

D'après votre réponse, la règle de calcul du T1 est :

PMSS * (horaire temps partiel mensuel / Horaire de référence de la société)

Pourriez-vous nous indiquer où sont définis et quelles sont les valeurs :

- horaire temps partiel mensuel 90% forfait heures ?
- horaire temps partiel mensuel 80% forfait heures?
- horaire temps partiel mensuel 70% forfait heures?
- horaire temps partiel mensuel 60% forfait heures?
- horaire temps partiel mensuel 50% forfait heures?
- Horaire de référence de la société forfait heures?
- horaire temps réduit mensuel 90% forfait jour ?
- horaire temps réduit mensuel 80% forfait jour ?
- horaire temps réduit mensuel 70% forfait jour ?
- horaire temps réduit mensuel 60% forfait jour ?
- horaire temps réduit mensuel 50% forfait jour ?
- Horaire de référence de la société forfait jour ?
- horaire temps partiel mensuel 90% non cadre?
- horaire temps partiel mensuel 80% non cadre?
- horaire temps partiel mensuel 70% non cadre?
- horaire temps partiel mensuel 60% non cadre?
- horaire temps partiel mensuel 50% non cadre?
- Horaire de référence de la société non cadre?

Si ces informations sont sur le bulletin de paie, où se trouvent-elles ?

Sinon où sont-elles définies ?

Si ces informations ne sont pas sur le bulletin de paie, pourquoi ?

Réponse : Afin de répondre précisément, il est demandé aux salariés concernés de prendre directement contact avec la paye au : paie@admin-paie.thalesgroup.com, afin que des précisions soient apportées..

Historique	
Ancienne question	Réponse Direction :
CGT 15. 2019-03 : Un salarié à temps partiel à 90% reçoit un BP contenant les lignes suivantes <image 1> Pourquoi les valeurs T1 ne sont-elles pas les mêmes ? Donnez-nous les formules de calcul de T1 pour chacun des cas. $90\% \text{ du PMSS} = 0.9 * 3377 = 3039,3 \text{ €}$. Aucun chiffre ci-dessus ne correspond à 90% du PMSS ! Pour un salarié à temps plein, les lignes correspondantes sont : <image 2> • à 80% (4/5ième) : • à 50% (mi-temps) :	Nous avons remonté l'information auprès de notre SIRH afin de comprendre la différence de 11 centimes entre la complémentaire incapacité et la complémentaire santé. Nous reviendrons vers vous. La règle de calcul de la T1 (hors forfait jours) est la suivante : ➤ Le PMSS * l'horaire du temps partiel mensuel du salarié / l'horaire référence de la société.

Nouvelles questions

CGT-10. 2019-04 : contrat Air-France

Pourriez-vous planifier une rencontre entre une personne de la RH et les salariés du contrat Air-France dans leurs nouveaux locaux sur le site de Basso-Cambo pour discuter de leurs problématiques ?

Réponse : Une rencontre avec la fonction RH sera planifiée en mai.

CGT-11. 2019-04 : Paye

Nous souhaitons que lorsqu'un responsable de la PAIE Thales vient à Toulouse, il soit accompagné d'une personne du SIRH pour que nous leur expliquions nos problèmes.

Réponse : Nous remontons votre requête au Service Paie.

CGT-12. 2019-04 : Site intranet

Pourquoi les documents NAO 2019 ne sont-ils pas sur le site Intranet de Thales Services ?

Réponse : un Flash RH « Fin des Négociations Annuelles Obligatoires 2019 sur les salaires et le temps de travail » a été diffusé vers l'ensemble des salariés le 20 Février 2019 dans l'attente de la mise à disposition du document correspondant sous l'intranet qui reste prévue.

CGT-13. 2019-04 : QVT : Qualité de vie au travail

Nous venons de recevoir un message intitulé : "Flash RH : Accord Groupe Qualité de Vie au Travail (QVT)".

Pourriez-vous nous indiquer les mesures que vous avez prises et celles que vous allez prendre dans ce cadre ?

Réponse : Les premières mesures seront décidées en Commission Locale QVT. Cette réunion est fixée au 12 juin 2019.

CGT-14. 2019-04 : Télétravail (1)

Est-il possible d'être en astreinte lorsque l'on est en télétravail ?

Réponse : Il n'y a pas de contre-indication pour être d'astreinte un jour de télétravail.

CGT-15. 2019-04 : Télétravail (2)

En télétravail, un salarié (cadre ou non cadre) peut-il intervenir CHEZ un client ?

Réponse : Il est prévu dans l'accord qu'un jour de télétravail peut être annulé en raison d'une réunion ou d'un point d'avancement projet.

CGT-16. 2019-04 : Qualité de l'air

A la demande des salariés nous souhaitons une analyse de la qualité de l'air (poussières et particules) dans les escaliers de Labège.

Réponse : Une information sur les premières données a été réalisée lors du CHSCT du 09 avril dernier.

CGT-17. 2019-04 : Abri fumeurs Labège

Où en sommes-nous ?

Réponse : L'option initialement prévue a fait l'objet de retours de la part du Sicoval et nous sommes en attente d'un rendez-vous pour étudier avec eux d'autres options (type de mobilier et emplacement).

QUESTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL CFE-CGC

CFE-CGC-1. Changement de forfait

Le tableau ci-dessous fourni en réponse à la question CFE-CGC-6 du mois de Février étant en partie erroné, pouvez-vous revérifier vos chiffres et nous fournir un tableau à jour pour les changements de forfaits Toulousains ?

Réponse : Nous confirmons que les éléments transmis le mois dernier comportaient les bons chiffres et concernaient les forfaits des années 2018 et 2019.

Forfait Heures -> Forfait Jours	14
Forfait Jours -> Forfait Heures	0
Forfait 210 Jours -> Forfait 214 Jours	35
Forfait 214 Jours -> Forfait 210 Jours	0
Forfait 214 Jours -> Forfait 206 Jours	0

CFE-CGC-2. Concur #1

Pouvez-vous nous confirmer qu'il n'y a pas besoin de faire un ordre de mission dans l'application Concur dans le cadre d'un déplacement où le collaborateur utilise un véhicule personnel ?

Doit-il faire néanmoins des démarches particulières, si oui lesquelles ?

Comment cela se passe-t-il au niveau assurance Thales ? Le collaborateur est-il bien assuré lors de son déplacement professionnel dans ce cas précis ?

Réponse : il n'est pas nécessaire d'établir un ordre de mission dans le cadre d'un déplacement professionnel avec son véhicule personnel. La notion d'ordre de mission dans Concur permet d'effectuer une demande de réservation de moyens de déplacement et/ou d'hébergement auprès des fournisseurs (billet d'avion, de train, etc...).

Le salarié est bien assuré par l'assurance Thales lors de ses déplacements professionnels. Les seuls pré requis sont de renseigner les informations sur le véhicule personnel dans le profil CONCUR et de conserver la formalisation écrite de la mission affectée au salarié de date à date.

CFE-CGC-3. Concur #2

L'appli Concur est disponible sur smartphone, Thales conseille même aux managers de l'utiliser pour fluidifier l'administratif et le remboursement des NDF, malheureusement certains collaborateurs ne peuvent pas l'installer sur leur téléphone professionnel, faute de compatibilité.

Est-ce que cela est un motif pour que le collaborateur demande à pratiquer l'échange de son smartphone professionnel vers un modèle compatible avec l'application.

Réponse : Dans le cas où l'application Concur ne peut pas être installée pour des raisons de compatibilité, le salarié doit remonter le problème vers l'assistance CONCUR à l'adresse : concur.assistance@thalesgroup.com.

PLANNING 2019 DES «REUNIONS DP DE TOULOUSE» A 9 H 15

Dates	Salles
31 janvier 2019	Montcalm 1 et 2
28 février 2019	Eisenhower salle Najac
29 mars 2019	Montcalm 1 et 2
26 avril 2019	Montcalm 1 et 2
23 mai 2019	Eisenhower salle Najac
26 juin 2019	Montcalm 1 et 2